

PREMIÈRES INFORMATIONS

LES SALARIÉS AU SMIC AU 1^{er} JUILLET 1995

La forte hausse du SMIC du 1^{er} juillet 1995 (+ 4 %) a entraîné un accroissement sensible de la proportion de bénéficiaires : de 8,2 % en 1994 à 11,2 % en 1995 (dans le secteur marchand). Dans ce contexte, les salariés rémunérés au SMIC constituent une population un peu moins féminine et la part des jeunes y est un peu moins forte. Les disparités selon la taille demeurent très fortes : la part des salariés rémunérés au SMIC est neuf fois plus élevée dans les établissements de 1 à 10 salariés (20,6 %) que dans ceux de 500 salariés et plus (2,3 %). On estime à près de 2,3 millions le nombre de salariés au SMIC au 1^{er} juillet 1995 dans l'ensemble des secteurs.

Forte augmentation du nombre de salariés au SMIC

11,2 % des salariés étaient payés au SMIC au 1^{er} juillet 1995 contre 8,2 % un an plus tôt (tableau et encadré 1).

La hausse du SMIC du 1^{er} juillet 1995 était élevée (+ 4 %) et témoignait d'une volonté d'accorder un gain de pouvoir d'achat sensible aux plus bas salaires. Comme il est habituel en pareil cas, le SMIC a donc recouvert les plus bas niveaux des grilles de nombreuses branches et le nombre de salariés au SMIC s'est trouvé fortement augmenté.

La proportion de salariés payés au SMIC a ainsi retrouvé un niveau qui n'avait plus été observé depuis les années 1987-1990, date de la



Tableau 1
Proportion de salariés au SMIC selon la taille des établissements

Secteurs d'activité	Taille des établissements										Ensemble des établissements	
	1 à 10 salariés		11 à 49 salariés		50 à 199 salariés		200 à 499 salariés		500 et plus		1994	1995
	1994	1995	1994	1995	1994	1995	1994	1995	1994	1995		
Industrie	14,2	18,5	8,9	12,1	7,2	10,6	2,7	3,8	0,7	0,7	6,0	8,2
Construction	10,2	12,6	4,4	5,1	3,3	4,3	1,7	3,0	2,2	1,8	5,7	7,2
Transports	9,0	13,7	3,9	7,4	3,3	6,7	1,9	1,6	0,3	0,2	3,2	5,2
Commerces	16,3	21,0	9,7	14,3	8,9	13,0	4,5	7,2	4,7	9,6	11,3	16,0
Services	19,8	23,8	6,4	9,7	5,8	7,8	3,8	3,9	2,7	5,6	10,3	13,5
Toutes activités	16,5	20,6	7,5	10,7	6,5	9,4	3,2	4,1	1,5	2,3	8,2	11,2

Source: Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», DARES, MTAS.
Champ: Secteurs non agricoles, hors administration et travail temporaire.

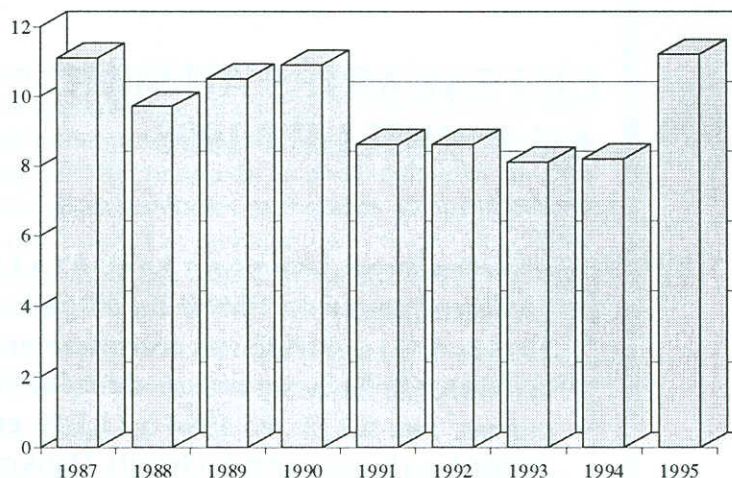
mise en œuvre de la politique de réévaluation des minima conventionnels (graphique 1).

L'hôtellerie-restauration, seule grande branche à ne pas disposer d'une couverture conventionnelle salariale générale, demeure avec près de 38 % le secteur qui emploie le plus de salariés payés au SMIC en juillet 1995. En dehors de ce cas extrême, l'examen de la proportion de salariés au SMIC par activité (tableau 5) illustre, à quelques exceptions près, la carte traditionnelle des activités à bas salaires (habillement, cuir-chaussures, bois, commerce de détail, agro-alimentaire, textile, ainsi que les divers services personnels). La négociation collective n'avait, dans ces branches, pas permis de réévaluer les plus bas niveaux très sensiblement au-dessus du salaire minimum interprofessionnel et celui-ci les a de nouveau dépassés.

La plus forte progression des salariés au SMIC en un an a ainsi lieu dans le travail du bois (20,4 % contre 11,0 %). A contrario, le secteur de l'hygiène, qui poursuit une politique contractuelle active et le bâtiment, qui bénéficie depuis 1990 d'une nouvelle grille nationale des ouvriers, ne connaissent pas de forte augmentation de leur proportion de salariés au SMIC.

La part des salariés rémunérés au SMIC est neuf fois plus élevée dans les établissements de 1 à 10 salariés (20,6 %) que dans ceux de

Graphique 1
Proportion de salariés au SMIC



Source : Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre "SMIC", MTAS-DARES.

Tableau 2
Proportion de salariés au SMIC selon la catégorie et le sexe

	1994			1995		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
Ouvriers						
Hommes	13,2	4,7	6,7	17,3	6,7	9,2
Femmes	29,5	17,7	21,4	39,1	22,1	26,8
Ensemble	18,3	7,7	10,4	23,1	10,2	13,4
Autres salariés						
Hommes	9,8	1,8	3,4	12,7	3,0	5,3
Femmes	19,0	5,6	10,0	23,5	9,2	14,3
Ensemble	15,3	3,4	6,5	19,1	5,7	9,6
Ensemble						
Hommes	11,7	3,2	5,1	15,1	4,8	7,2
Femmes	21,9	9,1	13,3	26,7	12,6	17,4
Ensemble	16,5	5,3	8,2	20,6	7,6	11,2

Source: Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», DARES, MTAS.
Champ: Secteurs non agricoles, hors administration et travail temporaire.

PRÈS DE 2,3 MILLIONS DE SALARIÉS AU SMIC

L'enquête ACEMO-SMIC est actuellement le seul moyen d'estimation fiable de la proportion de salariés au SMIC. Elle couvre la majeure partie du tissu économique. En sont toutefois exclus, outre le secteur non marchand, l'agriculture et les sociétés de travail temporaire.

Pour l'extrapoler, on avait jusqu'ici fait l'hypothèse que les chiffres de l'enquête s'appliquaient à l'ensemble du secteur marchand et on avait évalué la proportion de salariés au SMIC dans les autres secteurs d'après les distributions de l'enquête Emploi de l'INSEE. Cette méthode avait certes l'avantage de la cohérence mais tendait à sous-estimer l'emploi global et, par voie de conséquence, le nombre de salariés au SMIC. Les chiffres fournis cette année par la Division Emploi de l'INSEE (sauf précision contraire) couvrent un champ plus large et l'estimation qui en découle est donc plus exacte. En outre, s'il apparaît juste de continuer à exclure les apprentis (270 000(1)) du nombre des smicards, il semble logique d'y inclure les CES du secteur public puisque les CES du secteur privé sont présents dans l'enquête.

Le nombre de salariés payés au SMIC s'élèverait donc (hors apprentis) à (2) :

- Secteur marchand :	13 620 000	x	11,2 %	=	1 530 000
- Secteur domestique :	270 000 (3)	x	70,0% (4)	=	190 000
- Etat et collectivités locales :	4 760 000	x	3,0% (4)	=	140 000
- Salariés agricoles :	260 000	x	25,0% (4)	=	60 000
- CES :	440 000 (4)	x	80,0% (5)	=	350 000

Soit 2,27 millions de salariés.

Si la même méthode de calcul avait été employée pour juillet 1994, le nombre de salariés au SMIC estimé aurait été de 1,83 million (au lieu de 1,5 chiffre publié). La différence provient essentiellement de la part des CES réintégrés.

(1) - Source DARES

(2) - Chiffres arrondis.

(3) - Chiffre excluant les emplois multiples.

(4) - Estimation par rapport à la distribution des gains.

(5) - Estimation de la part des CES non couverts par l'enquête.

Tableau 3
Proportion de jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC

	1994			1995		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
Ouvriers						
Hommes	43,6	39,9	41,6	39,9	37,9	38,8
Femmes	28,8	22,5	25,2	26,7	21,0	23,3
Ensemble	36,1	30,6	33,0	33,9	29,5	31,4
Autres salariés						
Hommes	39,1	57,8	46,8	35,0	51,2	42,2
Femmes	27,2	44,1	33,6	25,1	41,0	31,6
Ensemble	30,3	48,1	37,2	27,8	44,0	34,6
Ensemble						
Hommes	41,9	44,4	43,1	37,9	42,2	40,1
Femmes	27,8	31,8	29,7	25,6	31,6	28,5
Ensemble	33,0	36,9	34,9	30,3	35,9	33,1

Source: Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», DARES, MTAS.
Champ: Secteurs non agricoles, hors administration et travail temporaire.

500 salariés et plus (2,3 %). La progression relative a toutefois été plus élevée dans les plus grands établissements (+50%) que dans les plus petits (+25%). Ceci provient pour partie du fait que les petits établissements ont une moins bonne couverture conventionnelle et que leurs salariés du bas de l'échelle étaient déjà au SMIC, avant son relèvement.

Une population un peu moins féminine, et comptant un peu moins de jeunes

Le SMIC concerne toujours avant tout les salariées : 17,4 % des femmes sont au SMIC contre 7,2% des hommes. Le différentiel s'est cependant réduit au cours des deux dernières années. Les femmes au SMIC étaient ainsi près de trois fois plus nombreuses que les hommes en 1993 alors qu'elles le sont moins de 2,5 fois aujourd'hui. Il est encore trop tôt pour déterminer si cette évolution est conjoncturelle ou si elle est la manifestation d'une tendance durable (tableau 2).

Avec la forte hausse du SMIC du 1^{er} juillet 1995, la part des jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC a recommencé à décroître. Après avoir été de 43 % en 1987 et s'être stabilisée à 35 % dans les années 1992 à 1994, elle est tombée à 33 % en 1995 (1).

Cette évolution reste la conséquence d'un double phénomène:

- d'une part, l'utilisation plus fréquente de stages ou d'autres formes de contrats aidés (2) qui, jointe à l'augmentation de la durée de la scolarité, tend à faire reculer le nombre de jeunes bénéficiant d'un contrat de travail classique.

(1) - Les jeunes de moins de 26 ans représentent 11,7 % des salariés du secteur couvert par l'enquête.

(2) - L'enquête concerne toutes les formes de contrats de travail du secteur marchand, qu'ils soient aidés ou non, mais ne prend en compte ni les contrats d'apprentissage, ni les stages en entreprise.

Tableau 5
Proportion de salariés au SMIC selon l'activité économique

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1994			1995		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
EB: Industries agricoles et alimentaires (B0)	19.5	8.6	11.4	25.0	12.1	15.7
<i>dont</i> : - Industries de la viande et du lait	23.6	10.4	12.1	26.1	14.1	15.8
- Industries alimentaires, autres que viande et lait	18.5	7.1	11.0	24.8	10.3	15.7
EC: Industries des biens de consommation (C1 à C4)	13.8	9.5	10.1	16.7	11.6	12.3
C1: Habillement, cuir	24.4	23.6	23.7	31.1	29.3	29.5
<i>dont</i> : - Habillement	25.2	27.7	27.4	30.3	34.7	34.0
- Cuir, chaussures	20.6	13.9	14.3	34.8	16.8	18.2
C2: Edition, imprimerie, reproduction	6.1	1.7	2.7	7.8	2.4	3.6
C3: Pharmacie, parfumerie et entretien	n.s	0.9	1.2	n.s	1.2	1.5
C4: Industries des équipements du foyer	16.2	8.0	9.2	18.4	10.7	11.9
<i>dont</i> : - Fabrication de meubles	15.0	10.5	11.3	19.6	13.0	14.3
ED: Industrie automobile (D0)	n.s	0.6	0.7	n.s	1.0	1.1
EE: Industries des biens d'équipement (E1 à E3)	8.8	1.9	2.5	11.0	2.6	3.5
E1: Construction navale, aéronautique et ferroviaire	9.2	0.4	0.6	n.s	1.4	1.6
E2: Industries des équipements mécaniques	8.0	2.2	2.8	10.8	2.9	3.9
E3: Industries des équipements électriques et électroniques	9.9	2.2	3.1	11.4	3.0	4.0
EF: Industries des biens intermédiaires (F1 à F6)	12.2	4.9	5.5	17.6	7.2	8.2
F1: Industries des produits minéraux	12.0	4.7	5.7	16.5	5.6	7.4
F2: Industrie textile	20.5	8.6	9.3	30.5	15.4	16.5
F3: Industries du bois et du papier	16.3	6.4	7.3	n.s	9.8	11.6
<i>dont</i> : - Travail du bois et fabrication d'articles en bois	18.5	9.8	11.0	29.8	18.0	20.4
- Industries du papier et du carton	7.1	3.1	3.3	16.4	4.7	5.1
F4: Chimie, caoutchouc, plastiques	11.7	3.3	3.6	16.7	5.5	6.0
<i>dont</i> : - Chimie, parachimie	6.4	0.6	0.8	9.2	1.2	1.5
- Industrie du caoutchouc	n.s	0.6	1.1	n.s	1.6	2.0
- Transformation des matières plastiques	12.3	8.0	8.3	21.0	12.0	12.6
F5: Métallurgie et transformation des métaux	8.8	4.5	5.0	11.7	6.2	6.8
F6: Industries des composants électriques et électroniques	16.6	4.0	4.5	24.0	6.1	6.9
EG: Energie (G1 à G2)	n.s	0.1	0.3	n.s	0.2	0.3
G1: Production de combustibles et de carburants	n.s	0.2	0.5	n.s	0.3	0.3
G2: Eau, gaz, électricité	n.s	0.1	0.2	n.s	0.1	0.3
EH: Construction (H0)	10.2	3.8	5.7	12.6	4.4	7.2
EJ: Commerce (J1 à J3)	16.3	8.4	11.3	21.0	12.8	16.0
J1: Commerce et réparations automobiles	14.2	3.9	8.2	18.5	6.2	11.9
J2: Commerce de gros	10.4	4.2	5.9	13.1	6.6	8.6
<i>dont</i> : - Commerce de gros alimentaire	14.9	6.8	8.4	19.7	11.6	13.6
- Commerce de gros non alimentaire	9.4	3.2	5.0	11.7	5.0	7.1
J3: Commerce de détail, réparations	19.7	14.2	16.6	25.6	20.2	22.6
EK: Transports (K0)	9.0	2.2	3.2	13.7	3.9	5.2
EL: Activités financières (L0)	6.8	0.7	1.6	8.6	0.9	1.9
<i>dont</i> : - Intermédiation financière	1.9	0.6	0.7	3.5	0.6	0.8
- Assurance	4.6	0.6	0.9	9.0	1.2	1.9
EM: Activités immobilières (M0)	12.5	6.3	9.9	14.9	10.0	12.9
EN: Services aux entreprises (N1 à N4)	8.7	3.8	5.1	11.0	5.5	7.1
N1: Postes et télécommunications	n.s	n.s	n.s	n.s	n.s	n.s
N2: Conseils et assistance	5.5	2.0	3.1	6.7	2.6	4.1
N3: Services opérationnels	17.2	6.3	8.3	21.7	9.0	11.4
N4: Recherche et développement	n.s	0.2	0.7	n.s	0.6	1.4
EP: Services aux particuliers (P1 à P3)	35.2	15.0	26.8	41.6	20.9	32.3
P1: Hôtels et restaurants	42.8	19.6	33.0	49.2	25.2	37.8
P2: Activités récréatives, culturelles et sportives	22.8	6.3	13.3	28.4	9.2	17.7
P3: Services personnels	24.4	12.5	21.8	31.8	22.6	29.9
EQ: Education, santé (Q1 à Q2)	17.4	3.8	8.7	21.9	6.9	12.5
Q1: Education	9.7	3.0	6.2	15.0	7.0	11.1
Q2: Santé	20.5	4.0	9.4	24.8	6.9	12.9
ER: Activités associatives (R2)	4.6	7.2	6.4	5.5	11.4	9.3
Industries de transformation, non compris la construction (EB à EG)	14.2	5.0	6.0	18.5	6.7	8.2
<i>dont</i> : - Industrie textile et habillement (17, 18)	23.7	17.7	18.2	30.4	24.8	25.4
- Industrie chimique (24)	8.9	0.8	1.0	10.8	1.2	1.5
- Caoutchouc et matières plastiques (25)	14.1	5.3	5.7	20.2	8.5	9.2
Industries de transformation, y compris la construction (EB à EH)	12.4	4.8	5.9	15.7	6.3	7.9
Tertiaire (EJ à EN, EP à ER)	17.9	5.8	9.9	22.3	8.7	13.4
<i>dont</i> : - Ensemble des services (EL à EN, EP à ER)	19.8	5.0	10.3	23.8	7.6	13.5
ENSEMBLE DES SECTEURS NON AGRICOLES (EB à EH, EJ à EN, EP à ER)	16.5	5.3	8.2	20.6	7.6	11.2

Source: Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», MTAS-DARES.
Champ: Secteurs non agricoles, hors administration et travail temporaire.

- d'autre part, l'augmentation constante du nombre des personnes rémunérées durablement au SMIC. Traditionnellement en effet, si beaucoup de femmes avaient tendance à rester employées au SMIC pendant de longues années, cette situation ne concernait généralement les hommes qu'au début de leur carrière. Depuis quelques années en revanche, l'ensemble de la population au SMIC, les hommes comme les femmes, vieillit et demeure plus longtemps au salaire minimum (3).

La proportion de salariés au SMIC parmi les jeunes de moins de 26 ans (encadré 2 et tableau 4) s'élevait à 32,4 % en juillet 1995 (4). Les jeunes au SMIC sont beaucoup plus homogènes que leurs aînés. Le pourcentage de jeunes au SMIC est pratiquement identique pour les ouvriers et les autres salariés; il est supérieur du tiers seulement pour les femmes (37,6 %) par rapport aux hommes (28,2 %).

*Philippe COMBAULT
(DARES).*

(3) - Cf. «Plus nombreux en 1994 qu'en 1984, les salariés au SMIC ont aussi changé» dans les Dossiers de la DARES n°1 (janvier 1996).

(4) - Information disponible pour la première fois en 1995.

Encadré 2

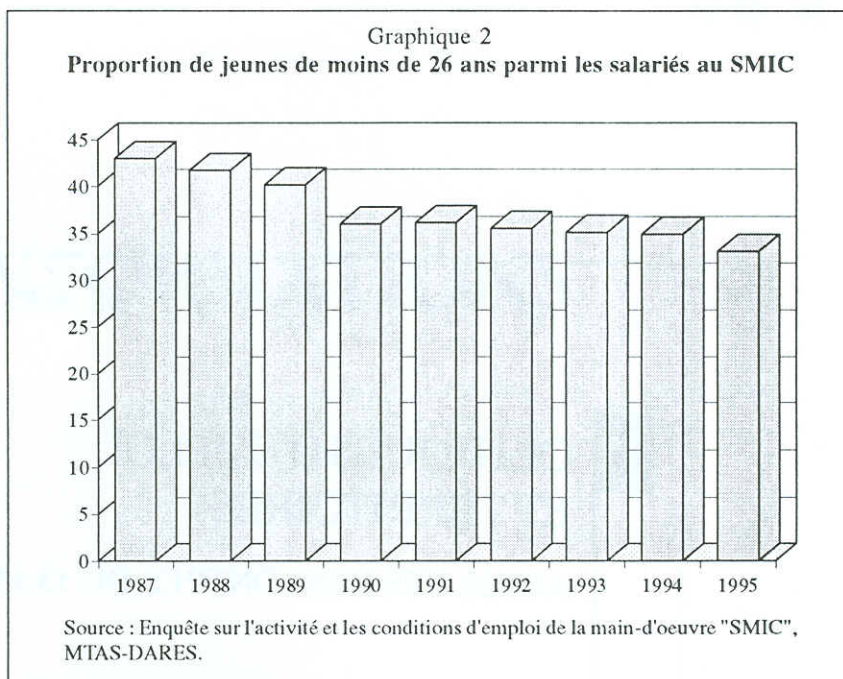


Tableau 4
Proportion de salariés au SMIC
parmi les jeunes de moins de 26 ans en 1995

	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
<i>Ouvriers</i>			
Hommes	36,0	24,0	28,4
Femmes	52,6	39,8	44,9
Ensemble	40,5	27,9	32,6
<i>Autres salariés</i>			
Hommes	40,7	21,9	27,8
Femmes	43,3	30,1	35,1
Ensemble	42,4	26,6	32,2
<i>Ensemble</i>			
Hommes	37,7	23,1	28,2
Femmes	45,8	32,6	37,6
Ensemble	41,5	27,2	32,4

Source: Enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre «SMIC», DARES, MTAS. Champ: Secteurs non agricoles, hors administration et travail temporaire.

LE SMIC ET L'ENQUÊTE ACEMO

Le SMIC - Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance - a été instauré par la loi du 2 janvier 1970. Il se substituait alors au SMIG - Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti - . C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation.

En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique, le SMIC est également réévalué par décret au 1er juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective.

Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat égale au minimum à la moitié de celle du taux de salaire horaire ouvrier constaté par l'enquête ACEMO trimestrielle du Ministère du Travail.

Le SMIC horaire brut a ainsi été porté au 1er Juillet 1995 de 35,56 F à 36,98 F, soit une augmentation de 4 % par rapport au 1er juillet 1994.

Cette augmentation était la première depuis un an: l'inflation n'a pas atteint durant la période de référence le seuil des 2 % qui déclenche les augmentations automatiques du SMIC.

L'enquête ACEMO-SMIC du Ministère du Travail estime chaque année au 1er Juillet la proportion de salariés payés au SMIC dans les secteurs marchands non agricoles. Elle est exploitée en NAF depuis 1994. Pour la première fois, l'enquête de 1995 demandait la répartition des salariés entre plus et moins de 26 ans afin de permettre le calcul d'une proportion de jeunes au SMIC.

Sont considérés comme salariés au SMIC, ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 36,98 F au 30 juin 1995. Les personnes ne possédant pas de contrat de travail (apprentis, stagiaires sans contrat de travail) sont en principe exclues du champ de l'enquête.

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : (1) 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel. Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970 F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 2124 AD.